Convention Cadre Agile

Réf : {{ref-cca}}



# Sommaire

[**Sommaire**](#_qo02742r58br) **2**

[**I. Présentation de l’association**](#_mc000ri3tq01) **3**

[**II. Contexte et objectifs du projet**](#_dn9m0y8tsdfg) **4**

[**III. Méthodologie de l’étude et modalités de la collaboration**](#_t601bc3ro2ff) **4**

[Budget](#_p2phyfxasnrm) 5

[Collaboration, accompagnement et suivi de l’étude](#_ncxiwihv60j4) 5

[Gestion des intervenants développeurs](#_hsr0vg5h8b6h) 6

[Moyens et outils techniques utilisés](#_iax0iqe9pby) 6

[Qualité des livrables](#_h7hmsx23w3g2) 6

[Points de contrôle client](#_781mvia3h9ov) 6

[Ordonnancement des étapes du projet](#_1t3h5sf) 7

[**IV. Références de notre Chef de Projet**](#_thjdzjla8rco) **8**

[**V. Contacts**](#_674q3esllu91) **9**

[**VI. Conditions Générales de l’Étude**](#_2bgnvrgorhcn) **10**

# I. Présentation de l’association

Junior 42Paris est une association loi 1901 à but non lucratif à vocation économique et pédagogique hébergée par 42.

Elle se propose de compléter l’enseignement dispensé à 42 Paris en proposant des missions aux étudiants qui correspondent à leurs compétences. Junior 42Paris permet donc aux étudiants d'améliorer leurs compétences dans un cadre professionnel tout en bénéficiant d’un accompagnement constant de l’association.

L’objet de l’association est de réaliser des études pour les entreprises dans les domaines des nouvelles technologies moyennant indemnisation.

Junior 42Paris est une association membre de la CNJE (Confédération Nationale des Junior-Entreprises). Nous donnons une chance à tous les étudiants de l’école et nous nous engageons à leur fournir des missions en fonction de leurs capacités tout en restant face à la réalité du marché et en se conformant à la pédagogie de l’école.

La CNJE est une organisation regroupant plusieurs associations loi 1901 poursuivant le but commun de réaliser des études pour les entreprises afin de favoriser l’insertion professionnelle des étudiants.

La CNJE s’assure de plus de leur bon fonctionnement par un contrôle régulier sous forme d’audit au cours duquel tout le fonctionnement de l’association, des études à la trésorerie, est vérifié.

# II. Contexte et objectifs du projet

*[Contexte] Expliquer : Projet du client, pourquoi il fait appel à nous.*

*Ne pas parler de solution technique à ce stade, seulement la problématique / besoin client.*

**Objectifs du projet**

* Réaliser le site vitrine du client
* Améliorer la présence en ligne du client
* xxx

# III. Méthodologie de l’étude et modalités de la collaboration

## Budget

À la demande du client, et sous condition que ce dernier ait transmis l’ensemble des informations nécessaires, Junior 42Paris éditera dans un délai raisonnable un bon de commande, récapitulant les demandes du client.

Junior 42Paris se réserve le droit de ne pas éditer de bon de commande, si elle estime qu’elle n’est pas en capacité de réaliser avec une assurance suffisante la demande du client.

Ce bon de commande précisera un cahier des charges, un prix, un délai de réalisation, ainsi qu’un planning prévisionnel.

Dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception du bon de commande, le client en renvoie un double dûment daté et signé qui vaut réception, acceptation de la commande et des conditions d’exécution.

## Collaboration, accompagnement et suivi de l’étude

D’un commun accord entre Junior 42Paris et le chef de projet de la mission, l'étude fera l’objet d’un compte rendu à échéance régulière récapitulant l’avancement de l’étude. Ce compte rendu sera réalisé par {{civilite-cdp}} {{prenom-nom-cdp}} par un courriel à destination de {{civilite-cdp-client}} {{prenom-nom-cdp-client}}.

Si ce courriel ne reçoit pas de réponse de la part du client dans un délai de 2 semaines, celui-ci sera considéré comme bon pour accord.

{{civilite-cdp}} {{prenom-nom-cdp}} assurera également le rôle d'intermédiaire entre {{nom-usage-client}} et l’intervenant. L’intervenant ne pourra donc pas engager l’association auprès de son client, et n’aura pas d’échange direct avec ce dernier, en l’absence du chef de projet ou d’un membre administrateur de l’association.

À compter de la livraison d’un livrable et pour une durée de 1 mois, Junior 42Paris garantit un suivi post-étude. Si un élément est non conforme au cahier des charges d’un bon de commande, Junior 42Paris s’engage à intervenir et à faire tout son possible afin de résoudre le problème durant cette période.

## Gestion des intervenants développeurs

La recherche de tous les intervenants de Junior 42Paris suit le processus suivant :

* Une entrevue de motivation pour connaître les envies du candidat et s’assurer qu’elles soient en phase avec le fonctionnement de l'Association et du Client.
* Une entrevue technique sous supervision de l’Association pour connaître les compétences de l’intervenant sur différentes technologies mais aussi sa capacité de travail en équipe et ainsi s’assurer qu’elles soient adaptées à la mission.

De plus, tous les intervenants de l’Association étant des étudiants de 42, leurs compétences en programmation ont donc déjà été testées en profondeur lors de la phase de sélection de 42.

## Moyens et outils techniques utilisés

*Cette section aide à justifier de l’apport pédagogique de la mission. Ce n’est pas forcément une liste exhaustive des compétences utilisées. Listez les compétences apprises à 42 en priorité.*

Les compétences nécessaires à la réalisation de cette étude sont les suivantes:

* Les compétences en maquettage d’interfaces web.
* Les compétences en développement web full stack
* Les compétences en mise en production et montée en charge de plateformes web.

Ces compétences sont acquises à 42 et lors d’expériences professionnelles diverses de la part de nos intervenants.

## Qualité des livrables

Pour toute la durée de la mission et avant la livraison des livrables, l’association accompagne l’intervenant qui s’assure de la qualité du livrable, notamment en mettant à disposition de l’intervenant des outils et procédures internes, ainsi qu’en le mettant en relation avec des experts techniques pour l’accompagner.

## Points de contrôle client

La validation du livrable final se fait au moyen d’un Procès-Verbal de Recette Finale. Les validations intermédiaires peuvent se faire au moyen d’un Procès-Verbal de Recette Intermédiaire, selon l’importance qu’a la validation sur la suite de la prestation.

L’appréciation du livrable est réalisée sur la base du cahier des charges, qui est détaillé dans les bons de commandes rattachés à la présente Convention.

Ainsi toute contestation du client sur le livrable doit porter sur un manquement au cahier des charges. Toute contestation sur la base d’un critère non présent dans le cahier des charges ne saurait remettre en cause la validation d’un livrable.

## Ordonnancement des étapes du projet

*Cette section précise les grandes étapes du projet ; mais permet tout de même une marge de manœuvre importante au cas où le besoin du client évolue. Les étapes ici sont des exemples :*

**Étape 1 : Maquette**

Réalisation de la maquette et vérification des différents points de contrôle, s’assurant que la maquette répond à la problématique posée. Le client s’assure que les différentes rubriques, la disposition des éléments et le contenu des pages répondent à son besoin.

**Étape 2 : Maquette**

Réalisation de la maquette et vérification des différents points de contrôle, s’assurant que la maquette répond à la problématique posée. Le client s’assure que les différentes rubriques, la disposition des éléments et le contenu des pages répondent à son besoin.

**Étape 3 : Réalisation du site web**

Le site web aura pour but de présenter l’association au grand public. Une rubrique sera mise en place afin de fournir les actualités liées à l’entreprise. Les visiteurs pourront prendre contact avec les membres de l’association via un formulaire dédié.

Le site web comprendra également une rubrique de dépôt et téléchargement de fichiers, protégé par un système d'identification. La gestion de ces fichiers s’effectuera en interne, en se basant sur l’opérateur d’hébergement le plus adapté aux besoins du client.

**Étape 4 : Rédaction de la documentation**

Une documentation utilisateur sera rédigée afin de permettre aux futurs administrateurs et utilisateurs de prendre en main les différentes fonctionnalités du site.

*La liste des étapes ci-dessus, leur description et leur ordonnance sont donnés à titre indicatif. Elle est susceptible de changer en cours de mission, par exemple en fonction de l’évolution des besoins du client et de son projet. Une étape ne correspond pas forcément à un Bon de Commande.*

# IV. Références de notre Chef de Projet



Bill Boquet

Étudiant à 42 depuis Octobre 2019

Chef de projet à Junior 42Paris

[bill.boquet@paris.junior42.com](mailto:bill.boquet@paris.junior42.com)

+33 6 12 34 56 78

**Exemple : Président de Junior 42Paris ainsi que référent technique**

Mandat 2021-2022

L’oiseau président est une bête très rare, vivant dans les arbres. Il s’occupe du bon fonctionnement de la forêt, ainsi que les rivières. Il peut être reconnu dans la nature par son cri strident, et son habitude à donner des ordres.

Référent technique : il chiffre les missions avec l’aide des intervenants, il étudie leur faisabilité et il est responsable des décisions techniques.

**Exemple : Auditeur financier**

CDI - 2 ans

Entreprise - Paris

Divers travaux d'audit financier et d'audit de systèmes d'information dans le secteur de l'immobilier.

[plus de détails]

*Le chef de projet est susceptible de changer en cours de mission, en fonction de l’évolution de ses disponibilités. Le cas échéant, celui-ci sera remplacé par un chef de projet de Junior 42Paris ayant des compétences adaptées à la mission.*

# V. Contacts

**Coordonnées du client :**{{nom-usage-client}}  
{{adresse-client}}  
Représenté par {{civilite-client}} {{prenom-nom-client}}  
mail : {{mail-representant-client}}

**Coordonnées du responsable du projet pour {{nom-usage-client}} :**{{civilite-cdp-client}} {{prenom-nom-cdp-client}}  
tél : {{tel-cdp-client}}  
mail : {{mail-cdp-client}}

**Coordonnées du responsable suivi d’études pour Junior 42Paris :**{{civilite-se}} {{prenom-nom-se}  
tél : {{tel-se}}  
mail : {{mail-se}}

*En mandat jusqu’au {{date-fin-mandat-se}}, après cela, contactez* [*suivietudes@paris.junior42.com*](mailto:suivietudes@paris.junior42.com)*.*

**Coordonnées du responsable du projet pour Junior 42Paris :**{{civilite-cdp}} {{prenom-nom-cdp}}  
tél : {{tel-cdp}}  
mail : {{mail-cdp}}

Les interlocuteurs de Junior 42Paris désignés ci-dessus sont susceptibles d’être modifiés à tout moment par Junior 42Paris, auquel cas le client en sera dûment notifié par tout moyen.

# VI. Conditions Générales de l’Étude

Entre :

**Junior 42Paris,**

association régie par la loi du 1er juillet 1901, inscrite au RNA sous le numéro W751256567,

située 96, Boulevard Bessières, 75017 Paris,

représentée par {{prenom-president-junior}} {{nom-president-junior}}, {{fonction-president-junior}},

D'une part,

Et :

**{{raison-sociale-client}}**,

{{description-juridique-client}},

située {{adresse-client}},

représentée par {{prenom-nom-client}}, {{fonction-client}}

ci-après dénommée le Client

D'autre part.

Il a été préalablement rappelé que Junior 42Paris est une Junior-Initiative composée uniquement d’élèves de 42 Paris, et membre de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises. Elle a pour vocation de compléter la formation théorique dispensée dans son établissement d’enseignement supérieur par des applications pratiques à vocation pédagogique dans un contexte professionnel. La présente Convention-Cadre s’inscrit dans une coopération de long-terme entre les parties, elle définit les droits et obligations des parties dans la mise en œuvre des prestations de services définies ci-après.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Junior 42Paris réalisera pour le Client les prestations prévues par la présente Convention-Cadre. Les prestations à fournir par Junior 42Paris ont été préalablement établies avec le Client et acceptées par ce dernier. Elles sont détaillées, notamment pour ce qui concerne la méthodologie employée mais aussi le déroulement temporel, dans la présente Convention-Cadre.

La présente Convention-Cadre régit toutes les commandes futures passées entre les parties. En outre, cette convention prime sur tout écrit ou accord précédent.

**ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les commandes passées par le client sont régies exclusivement par :

* La présente Convention-Cadre (et les éventuels avenants)
* Les Bons de Commande (et les éventuels Bons de Commande rectificatifs)

Dans le cas où les termes d’un bon de commande seraient contradictoire avec ceux de la présente convention cadre, la présente convention prime sur le bon de commande.

**ARTICLE 3 - COMMANDES**

Chaque prestation fera l’objet d’un bon de commande précisant les méthodologies appliquées décrites dans la présente Convention-Cadre, le Cahier des Charges, le prix, les modalités de paiement et les délais de fourniture des prestations.

Dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception du bon de commande, le client en renvoie un double dûment daté et signé qui vaut réception et acceptation de la commande et des conditions d’exécution.

**ARTICLE 4 - COLLABORATION**

Les parties s'engagent à assurer une étroite collaboration afin de vérifier, aussi souvent que l’une d'elles le jugera nécessaire, l’adéquation entre la prestation fournie et les besoins du Client, tels qu’ils sont définis dans la présente Convention-Cadre.

Dans l’hypothèse où l’une des deux parties considérerait que la mission ne s’exécute plus conformément aux conditions initiales, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d’examiner les possibilités d’adaptation de la Convention-Cadre. En cas de désaccord persistant rendant impossible la poursuite de la prestation, la Convention-Cadre pourra être rompue à l’initiative de l’une ou l’autre partie selon les conditions et modalités prévues à l’article 12.

Conformément aux dispositions liant la Junior-Entreprise à ses étudiants, le chef de projet et les différents intervenants peuvent à tout moment se retirer de la mission. La Junior-Entreprise mettra alors en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la continuité de la mission.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

Toute inexécution de l’une des obligations visées à la présente Convention-Cadre engage la responsabilité de son auteur. Compte tenu tant de la nature de la mission que la spécificité de Junior 42Paris, il convient de rappeler que Junior 42Paris n'est tenue qu'à une obligation de moyen. Elle mettra donc en œuvre tout son savoir-faire et tous les moyens nécessaires à l’exécution de la mission qui lui est confiée par la présente Convention-Cadre.

**ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION CADRE**

La Convention-Cadre est conclue pour une durée d’un an à compter de sa date de prise d’effet telle que définie dans l’article 17 de la présente Convention-Cadre.

Les bons de commande doivent être renvoyés signés avant l’expiration de la Convention-Cadre correspondante. Après son expiration, la Convention-Cadre demeure en vigueur à l’égard de ces commandes.

**ARTICLE 7 - BUDGETS ET DÉLAIS DES PRESTATIONS DE SERVICES**

Le prix des prestations réalisées par Junior 42Paris et les délais de réalisation associés dans le cadre de la présente Convention-Cadre seront précisés dans les bons de commande déclenchés à chaque prestation et soumis à l’accord du client conformément à l’article 3.

Les autres frais engagés pour la réalisation de cette prestation ainsi que les frais de téléphone et de déplacements sont à la charge du Client. Ces autres frais seront refacturés au réel sur présentation des justificatifs.

Toute modification de la part de l’une des deux parties, du budget prévisionnel, de l'échéancier prévisionnel, ou de toute autre disposition des bons de commande devra faire l’objet d’un bon de commande rectificatif.

**ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le Client s’engage à avoir réglé à Junior 42Paris les différents versements au plus tard 30 jours après l'émission de la facture qui leur est associée.

En cas de retard de paiement, conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, il sera appliqué des pénalités au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Il sera également appliqué une indemnité de recouvrement de 40 €. Le délai de retard pouvant en outre être ajouté au délai de réalisation tel que défini dans l'article 7. En cas de non-paiement, Junior 42Paris se réserve le droit de faire appel au tribunal compétent tel que défini dans l’article 15.

Dans l'hypothèse où la mission confiée par le Client cesserait à la seule initiative de Junior 42Paris, Junior 42Paris s'engage à rembourser au Client l'intégralité de l'acompte versé, hormis les phases déjà acceptées sans réserves par celui-ci. Dans le cas où le montant des JEH effectués serait inférieur à celui de l'acompte versé, Junior 42Paris s'engage à reverser la différence au Client. Dans le cas contraire, le Client devra verser à Junior 42Paris la différence entre l'acompte versé et le montant des JEH effectués.

Dans l’hypothèse où la mission cesserait de la seule initiative du Client, le montant de l’acompte reste acquis pour Junior 42Paris.

Dans l’hypothèse où la mission confiée cesserait d’un commun accord, les parties à la présente Convention-Cadre règleront de manière amiable le sort des sommes perçues par Junior 42Paris.

Toute rupture de la présente Convention-Cadre doit respecter les termes de l'article 12.

**ARTICLE 9 - GARANTIE DE LA PRESTATION**

Les prestations réalisées par Junior 42Paris sont soumises à une garantie d’une durée de 1 mois et cela à compter de la signature du Procès-verbal de Recette Finale. Au cours de cette période, tout motif d’insatisfaction du Client portant sur un élément de toute méthodologie définie dans la présente Convention-Cadre ou du Cahier des Charges du Bon de Commande associé devra être pris en compte par Junior 42Paris, qui s’engage à commencer la correction des prestations sous quinze jours ouvrés, tout en fournissant au préalable une estimation de la durée des travaux.

**ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, la partie empêchée verra ses obligations suspendues pendant la durée de la force majeure. La partie empêchée doit en aviser immédiatement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie empêchée informera également l'autre partie de la durée estimée de l'empêchement et des dispositions palliatives qu'elle a prises ou se propose de prendre.

**ARTICLE 11 - MODIFICATIONS**

La présente Convention-Cadre ne pourra être modifiée qu'après accord écrit entre les deux parties.

Toute modification de la part de l’une des deux parties, de l’objet des prestations de services ou de toute autre disposition de la présente Convention-Cadre devra faire l’objet d’un Avenant.

**ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

Toute résiliation par l’une des parties se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, précédée en cas de non-respect par l’une des parties des obligations prévues par la présente Convention-Cadre, d’une mise en demeure de se conformer auxdites obligations. La partie ne pourra procéder à la résiliation de la Convention-Cadre que passé un délai de 15 jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

**ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ**

Tous les membres de Junior 42Paris seront tenus au secret le plus absolu et s’engagent à ne communiquer à des tiers, sans une autorisation expresse du Client, aucune indication sur les travaux effectués ni aucune information qu’ils pourraient recueillir du fait de leur mission pour le Client. Ceci à l'exception d'une utilisation pédagogique des renseignements et documents ayant un rapport avec la prestation, utilisation faite avec l'accord écrit du Client.

La confidentialité touche notamment :

- toute information transmise par le Client,

- les rapports, travaux, études, résultats de la mission.

**ARTICLE 14 - PROPRIÉTÉ DE LA PRESTATION**

L'ensemble des techniques et méthodes de recherche demeure la propriété de Junior 42Paris et ne pourra faire l'objet d'aucune utilisation ou reproduction sans accord exprès.

L’ensemble des travaux techniques et méthodologiques nécessaires à la réalisation de l’étude demeurent la propriété exclusive de Junior 42Paris jusqu’au paiement global de l’étude, après quoi le résultat de l'étude sera la propriété du Client.

Junior 42Paris, en accord avec le Client, archivera les données concernant l’étude sur support informatique et papier. Cependant, aucune utilisation ou reproduction des travaux ou études ne pourra se faire sans l’autorisation écrite du Client.

Le Client pourra exploiter ou faire exploiter les résultats de l'étude sans aucune rémunération au profit de Junior 42Paris, autre que celle mentionnée dans l’article 7 des Conditions Générales de l'Étude.

Junior 42Paris se réserve le droit d'utiliser le nom et le logo du Client à titre de référence.

**ARTICLE 15 - LITIGES**

*Dans le cas où le client est une entité privée (association, particulier, entreprise, …)*

La présente Convention-Cadre est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente Convention-Cadre, les parties s’engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal judiciaire dont dépend le siège de Junior 42Paris.

*Dans le cas où le client est une administration publique*

La présente Convention-Cadre est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente Convention-Cadre, les parties s’engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif dont dépend le siège de Junior 42Paris.

*Dans le cas où le client est une Junior Entreprise (CNJE)*

La présente Convention-Cadre est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente Convention-Cadre, les parties s’engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté en premier lieu devant le Conseil d’Administration de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises. Dans le cas où le litige ne serait pas résolu, celui-ci sera porté devant le tribunal judiciaire dont dépend le siège de Junior 42Paris.

*En cas de doute, ou cas spécifique (Junior pas française…), contactez le Suivi d’Étude*

**ARTICLE 16 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les termes « données à caractère personnel », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « sous traitement » ont la même signification que celle qui leur est donnée par la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, ainsi que par tout Règlement européen dès ce dernier applicable, ci-après dénommés « la Réglementation ».

Les données récoltées et transmises au client au cours de cette prestation peuvent être nominatives et à destination du client. Chacune des Parties déclare faire son affaire des diverses déclarations et/ou mesures exigées par la Réglementation dans le cadre de la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Junior 42Paris ne saurait être tenue responsable d'un quelconque manquement du client aux obligations qui lui incombent.

Les informations relatives au client font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à Junior 42Paris et traitées par ses membres pour la gestion de la clientèle de Junior 42Paris et sa prospection commerciale.

Elles sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont destinées au Pôle Commercial de Junior 42Paris.

Conformément à la Réglementation, le client dispose et peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d’effacement, d’opposition, à la portabilité, aux informations qui le concernent et les faire rectifier en contactant le Responsable des Données Personnelles de Junior 42Paris, par envoi d'un courrier électronique à dpo@paris.junior42.com ou bien par courrier postal.

**ARTICLE 17 - PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION-CADRE**

La présente Convention-Cadre prendra effet à compter de la signature des parties en présence.

Document comportant pages, fait à Paris en deux exemplaires,

| Pour Junior 42Paris,  {{prenom-nom-president-junior}}  {{fonction-president-junior}} | Pour {{raison-sociale-client}}  {{prenom-nom-client}}  {{fonction-client}} |
| --- | --- |
|  |  |